

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « SIGNATURES DE CREATEURS »

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Signatures de Créateurs ».

Le Jeu se déroulera :

- Dans les bijouteries MATY du mercredi 19 Février 2014 heure d'ouverture des bijouteries au mercredi 12 Mars 2014 heure de fermeture des bijouteries
- Sur le site Internet MATY (<http://www.maty.com/jeu-createurs-2014.html>) du mercredi 19 Février 2014 à 9h00 au mercredi 12 Mars 2014 à 9h.

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- des membres du personnel de l'étude de Maître REGNIER, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour les participants de tenter de gagner la réalisation du bijou de leur rêve par l'atelier des créations spéciales de MATY, dans la limite de 1000€. Les participants dessineront eux-mêmes le bijou de leur rêve en collaboration avec les bijoutiers de l'Atelier des Créations Spéciales de MATY.

Pour ce faire, MATY invite les participants à remplir un formulaire, soit en bijouterie, soit par Internet, pour tenter leur chance par tirage au sort.

La participation s'effectue :

3.1) Sur Internet, via le site <http://www.maty.com/jeu-createurs-2014.html>

Pour participer, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet <http://www.maty.com/jeu-createurs-2014.html>.
- Remplir le formulaire de participation au Jeu en renseignant son adresse email, ainsi que son nom, son prénom, sa civilité et sa date de naissance.
- Valider sa participation.
- En partageant le Jeu par email ou via Facebook, ou bien en suivant MATY sur Twitter, le participant aura une chance supplémentaire au tirage au sort.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant une même adresse e-mail (même nom, même adresse e-mail).

De plus, seules quatre participations par personnes pourront être enregistrées pour une seule et même adresse IP.

3.2) En bijouterie

Pour participer, le participant doit :

- Se rendre dans l'une de nos bijouteries MATY
- Remplir le formulaire de participation au Jeu en renseignant son nom, son prénom, son adresse email, son adresse postale et sa date de naissance.
- Valider sa participation en déposant le formulaire dûment rempli dans l'urne disponible en bijouterie jusqu'au 12 mars 2014, heure de fermeture de la bijouterie.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom et même adresse postale).

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Dotation

Trois gagnants seront tirés au sort.

Le premier participant tiré au sort se verra attribué le premier lot, consistant en la création d'un bijou d'une valeur commerciale maximale de 1000€.

Le deuxième participant tiré au sort se verra attribué le deuxième lot, consistant en la création d'un bijou d'une valeur commerciale maximale de 750€.

Le troisième participant tiré au sort se verra attribué le troisième lot, consistant en la création d'un bijou d'une valeur commerciale maximale de 400€.

Les trois gagnants seront contactés par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous avec l'Atelier des Créations Spéciales de MATY dans le but de procéder au dessin du bijou de leur rêve.

Ce rendez-vous pourra être fixé soit au siège de MATY sis boulevard Kennedy à Besançon (25000), soit dans la bijouterie MATY de leur choix.

La dotation comprend le billet de train aller-retour en 1^{ère} classe avec une personne de leur choix pour se rendre du domicile du gagnant au point de rendez-vous le plus proche (au siège à Besançon ou en bijouterie), un taxi prendra en charge le transport du gagnant et de la personne qui l'accompagnera de la gare d'arrivée au lieu du rendez-vous (le transport du domicile du gagnant vers la gare de départ restant à sa charge).

Sont également compris un déjeuner pour deux personnes dans la limite de 25€ par personnes (boissons comprises) et un dîner pour deux personnes dans la limite de 30€ par personnes (boissons comprises).

De plus, si l'aller-retour entre le domicile du gagnant et le lieu de rendez-vous ne peut être fait dans la journée, le gagnant et la personne qui l'accompagnera seront logés aux frais de MATY dans un hôtel de type IBIS Hôtel pour une nuit en chambre double, petit déjeuner pour 2 personnes compris (hors autres services).

Une fois leur projet lancé, les gagnants auront la possibilité s'ils le souhaitent de venir visiter l'Atelier des Créations Spéciales situé au siège de MATY à BESANCON pour suivre la réalisation de leur bijou. Ce déplacement s'effectuera à leur frais.

Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le Jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

5) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître REGNIER, Huissier de Justice à Besançon, et sera consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site: <http://www.maty.com/jeu-createurs-2014.html> et dans les bijouteries MATY.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

6) Remboursement des frais de participation

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de

télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication). Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

7) Détermination des gagnants

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de MATY et sous le contrôle de Maître REGNIER, huissier de justice à Besançon, le 29 avril 2014 à 10h.

Trois gagnants principaux seront tirés au sort, le premier participant tiré au sort remportera la création d'un bijou d'une valeur commerciale maximale de 1000€. Le deuxième participant tiré au sort remportera la création d'un bijou d'une valeur commerciale maximale de 750€. Et, le troisième participant tiré au sort remportera la création d'un bijou d'une valeur commerciale maximale de 400€.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort de trois gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que les emails les informant de leur gain ne pourraient leur être remis.

Le nom des gagnants (nom, département et éventuellement ville) sera envoyé, sauf avis contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY - Jeu « Signatures de Créateurs » - 25040 Besançon Cedex 09.

Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

8) Réclamation du lot

Les trois gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par l'envoi d'un email envoyé dans la semaine qui suit le tirage au sort à l'adresse e-mail renseignée sur leur bulletin/formulaire de participation.

A réception de cet email les informant de leur gain, les gagnants devront par retour d'email envoyé à MATY, confirmer leur nom et leur prénom et communiquer leur numéro de téléphone.

A réception de cet email, MATY appellera les gagnants pour prendre rendez-vous avec eux et l'Atelier des Créations Spéciales de MATY dans le but de procéder au dessin du bijou de leur rêve.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain ou à défaut de numéro de téléphone valide, les gagnants seront considérés comme ayant renoncés à leur gain. Les gagnants suppléants tirés au sort seront alors contactés. Ceux-ci disposeront également d'un mois après l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu, sera attribué à “La Voix de l’Enfant” (Fédération d’associations reconnue comme œuvre de bienfaisance).

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l’indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants.

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail et leur adresse postale. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l’attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l’envoi d’offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « Signatures de créateurs », sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d’un droit d’accès, d’interrogation, de rectification et d’opposition aux données les concernant. S’ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d’écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

Par ailleurs, afin d’augmenter leur chance de gagner, les participants auront la possibilité de communiquer l’adresse e-mail d’un ou de plusieurs amis. Les données personnelles du (des) ami(s) ne seront ni conservées ni réutilisées pour l’envoi d’offres promotionnelles autres que l’invitation au Jeu « Signatures de Créateurs », sauf accord préalable du (des) ami(s).

11) Droits d’auteur

Il est expressément précisé que les dessins créés par les gagnants en collaboration avec l’Atelier des Créations Spéciales de MATY ne pourront être restitués aux gagnants. Les dessins seront cependant conservés par MATY pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compte de la date de clôture du Jeu, MATY se réservant le droit de procéder à leur destruction à l’issu de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les gagnants concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leurs dessins au profit de MATY qui pourra les exploiter en lien avec le présent Jeu sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site

www.maty.com, sur la page Facebook de MATY, ou sur la page Twitter de MATY et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque rémunération que ce soit, et ce pendant un délai de 18 mois.

12) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

13) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.